

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'association le Millelieu dont le siège social est situé au 22 le port Boissinot 44310 Saint Philbert de Grand lieu, immatriculée au Greffe des associations de Loire atlantique dont le numéro est 848101911, ci-après dénommée le « Prestataire » d'une part,

ET

La structure, l'entreprise ou le particulier enregistré dans le formulaire de paiement, ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part,

Ci-après ensemble dénommées « les Parties »

Le présent contrat de prestation de services est constitué des conditions prévues dans le contrat et des conditions générales de ventes en annexes.

A – OBJET DU CONTRAT

Le Prestataire fournit au Bénéficiaire plusieurs prestations définies ci-dessous au sein d'un espace de travail à l'adresse suivante : « le Nid, 1C, rue Felix Platel 44310 Saint Philbert de Grand lieu ». Plusieurs « formules » ont été définies et sont précisées dans les conditions générales de vente. Au titre de la fourniture des prestations incombant au Prestataire au profit du Bénéficiaire (ci-après les « Prestations »), le Prestataire devra laisser accéder le bénéficiaire à l'Espace dans les conditions suivantes :

- ✓ Accès au bâtiment du Nid de 8h30 h à 18h (sonnette à l'entrée)
 - Mise à disposition d'un badge possible à restituer au prestataire en fin de contrat
 - Mise à disposition d'une chaise, et d'un bureau pour les formules en open space
 - Mise à disposition de 14 chaises, de 6 tables, d'un écran et d'un câble HDMI pour la salle de réunion
- ✓ Accès aux espaces communs :
 - Sanitaires mixtes
 - Cuisine partagée avec micro-onde, machine à café, bouyoire, frigidaire
 - Cour/ espace extérieur
- ✓ Paiement des Taxes et charges incluses : électricité / chauffage / climatisation
- ✓ Connexion Internet (ADSL OU fibre) par wifi ou câble RJ45

Les Parties reconnaissent que le Contrat s'applique à l'ensemble des Prestations énumérées ci-dessus. Toute prestation qui ne serait pas expressément énumérée dans le Contrat sera exclue des présentes et le Bénéficiaire ne pourra pas exiger en bénéficier.

B-Obligations du Prestataire

Pendant la durée du Contrat, le Prestataire s'engage à :

- ✓ Fournir au Bénéficiaire les prestations des services listées dans l'article A.

C- Obligations du Bénéficiaire

Durant l'exécution du Contrat, le Bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Ne jamais utiliser l'adresse de l'Espace comme siège social ou établissement

- ✓ Tenir informé le Prestataire de toute modification concernant informations personnelles : (forme juridique, domiciliation,)
- ✓ Contracter une assurance sa responsabilité civile et une assurance pour ses biens mobiliers apportés dans les locaux (ordinateurs,)
- ✓ Remettre l'espace dans l'état dans lequel il se trouvait avant qu'il s'y installe
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'espace

D – DUREES

La formule choisie est celle déclarée sur le formulaire de paiement. La date de début du contrat est celle déclaré sur le formulaire de paiement. La Date de fin du contrat est celle déclarée sur le formulaire de paiement

E -TARIFS

Le prix total des prestations est celles correspondant aux formules choisies déclaré sur le formulaire de paiement.

D – ModMODALITE DE PAIEMENT

Le Paiement des prestations se fait à la réservation au moment du remplissage du formulaire de paiement. Une fois le règlement effectué, une attestation de paiement faisant foi de facture sera téléchargeable.

E- LES MODALITES DE RUPTURES DU CONTRAT

Le contrat prendra fin à son terme La résiliation du contrat pourra être effectuée par chacune des parties en cas de non-respect du contrat établi entre elles et également en cas de manquement au règlement intérieur ou de non-respect du Contrat et/ ou des présentes CGV.

En cas de résiliation du Contrat par le bénéficiaire sans motif, il ne sera procédé à aucun remboursement, les sommes non encore payées seront dues par le bénéficiaire

F-Responsabilité des Parties

Dans la limite maximale admise par le droit français, le Prestataire décline toute responsabilité à l'égard du Bénéficiaire en raison de la perte ou d'un dommage subi par le bénéficiaire en relation avec le présent Contrat, avec les Prestations, le ou les Espaces, à moins que la perte ou le dommage ne résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence du Prestataire.

Le Prestataire décline toute responsabilité en raison de la perte résultant du manquement de la part du Prestataire à fournir une Prestation par suite d'une panne mécanique, d'une grève, de la déchéance des droits du Prestataire sur les Espaces ou pour toute autre raison à moins que le Prestataire n'ait agi intentionnellement ou par négligence. Si le Bénéficiaire considère que le Prestataire a failli dans la fourniture des Prestations prévues à D du Contrat, le Bénéficiaire devra en aviser le Prestataire par écrit et lui octroyer un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours afin que le Prestataire puisse y remédier.

Le présent contrat est actif à partir du paiement de la prestations par le bénéficiaire et la date de validation par l'association le Millelieu